



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE



* *
*

Séance du 20 Février 2014

3 - ECOMOBILITE

3.5 - Plan de Déplacements Administration

Convention de partenariat n° 2013-803 entre Tisséo-SMTC et l'INRA relative au suivi du Plan de Déplacements Administration

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

1. Contexte

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine contient dans ses dispositions un plan d'action visant au développement des démarches d'écomobilité, en application du Code des Transports qui indique que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités, en établissant un plan de mobilité et en favorisant le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

L'INRA souhaite, dans le cadre des dispositions du PDU, apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Par convention n° 2010-906 du 11/03/2010, l'INRA et Tisséo-SMTC ont conclu un partenariat en vue de la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Administration avec aide financière du SMTC. Cette première convention a permis la réalisation d'une étude déplacements.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention n° 2010-906, depuis le lancement du Plan de Déplacement Administration en 2010, les rapports d'études et les évaluations du plan d'actions ont été livrés par l'INRA à Tisséo-SMTC .

2. Principaux objectifs du PDA

La poursuite du Plan de Déplacement Administration de l'INRA suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des agents, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Les principaux objectifs de ce Plan de Déplacement Administration sont :

- Améliorer la qualité d'accessibilité de l'INRA,
- Réduire l'impact environnemental des déplacements,
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les agents,
- Anticiper l'accroissement des effectifs,
- Promouvoir l'utilisation de modes doux de transports (marche à pied, vélo).

3. Objet de la convention

Dans le cadre du Conseil en Mobilité, Tisséo-SMTC a soumis à l'INRA un projet de convention de partenariat afin de définir les engagements respectifs des deux parties.

Pour ce faire, l'INRA a sollicité Tisséo-SMTC afin de l'accompagner pour le suivi dudit PDA.

Cette convention a pour objet d'assurer un Conseil en Mobilité et un soutien méthodologique dans le cadre de la poursuite de la démarche PDA, les engagements réciproques entre Tisséo-SMTC et l'INRA portant sur de l'information, de la communication et de la géolocalisation.

La présente convention a également pour objet de fixer les modalités de ce partenariat.

Pour l'INRA :

- Communiquer à Tisséo-SMTC :
 - o les études réalisées, notamment dans le cadre de la convention n° 2010-906,
 - o une évaluation régulière des actions mises en œuvre, alimentant les observatoires du PDU et des déplacements pilotés par Tisséo-SMTC.

Pour Tisséo-SMTC :

- Participer aux réunions de travail du Comité de Pilotage de l'INRA dans le cadre de la poursuite de sa démarche PDA,
- Apporter un conseil méthodologique tout au long de la démarche,
- Si jugé nécessaire, mandater l'AUT pour la réactualisation du diagnostic du site,
- Réaliser et communiquer à l'INRA la géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné en fonction du réseau de transport en commun,
- Assurer a minima une animation par an sur chacun des deux principaux sites de l'INRA au cours des deux premières années, puis à la demande de l'INRA et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

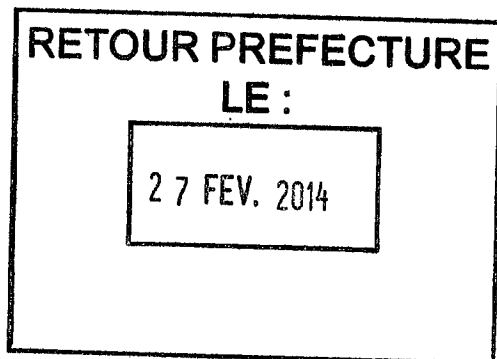
Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*
* *

Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des
votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre Tisséo-SMTC et l'INRA et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN